ABACOME

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 98 A avenue Jean Rabot
26400 CREST
527 589 683 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 28 juillet
A 17 heures,

Les associés de la Société ABACOME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite au siège social adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PERROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry MENZER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'offre de vente formulée par Monsieur Thierry MENZER,

- Constatation du rachat des actions de Monsieur Thierry MENZER, de l'annulation des actions rachetées et de la réduction du capital social,

- Constatation de la mise à jour des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport du Président,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

-Le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés rappelle :

- qu'aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 mai 2025, il a été décidé :

1°) du rachat par la Société ABACOME des 1000 actions de 5 euros de valeur nominale, émises par la Société, détenues par Monsieur Thierry MENZER, au prix unitaire de 20,00 euros par action rachetée, soit un montant total de 20 000,00 euros, compte tenu de l'offre de vente formulée par Monsieur Thierry MENZER, avec jouissance courante lors du rachat, et que par le seul fait de leur rachat, les actions

TM 86

qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

Monsieur Thierry MENZER :

- reconnaissant que les actions faisant l'objet des présentes lui appartiennent, qu'elles sont librement cessibles, sous réserve des dispositions statutaires et libres de tous privilèges, nantissements, charges ou autres droits au profit de tiers, qu'elles ne sont susceptibles d'aucune revendication ni d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit et que leur cession ne contrevient à aucune disposition statutaire, légale, réglementaire ou contractuelle, ni à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale,

- qu'il n'a, à ce jour, signé aucune promesse portant sur lesdites actions.

2°) de réduire le capital social d'une somme de 5 000,00 euros et de le ramener ainsi de DIX MILLE EUROS à CINQ MILLE EUROS, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres étant financé à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) au moyen d'un emprunt souscrit par la société.

3°) de conférer au Président les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un procès-verbal de l'assemblée des associés ce rachat, l'annulation du nombre de actions ainsi rachetées, la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

- que le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, le 06 juin 2025 ;

- qu'à la date du 28 juin 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate que suite à l'offre de vente qui a été formulée par Monsieur Thierry MENZER, à savoir :

- le rachat des 1 000 actions qu'il détient en pleine propriété, pour un montant total de 20 000 euros

- que le nombre total des actions ainsi offertes, soit 1 000, est égal au nombre de actions dont l'assemblée avait décidé le rachat, en conséquence, il est constaté par l'assemblée que le président décide de donner satisfaction à l'offre de Monsieur Thierry MENZER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate le rachat en jouissance de ce jour, des 1 000 actions pour une valeur de 20 000,00 euros, que lesdites actions sont par voie de conséquence annulées en date de ce jour et à l'issue de la présente assemblée et que le capital social est ramené de DIX MILLE (10 000) EUROS à CINQ MILLE (5 000) EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Etant ici rappelé que Monsieur Thierry MENZER, qui l'accepte, renonce à l'issue de la présente assemblée, aux droits attachés aux 1 000 actions annulées et aux bénéfices de l'exercice en cours.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption des résolutions qui précédent, constate ce jour le règlement par la société ABACOME du prix des 1 000 actions, soit la somme de 20 000 euros, à Monsieur Thierry MENZER qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

Il est ici stipulé que le règlement interviendra hors la comptabilité de la société d'Avocats FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS, sise à VALENCE (26000), 83, rue Pierre Corneille et hors la présence de l'Avocat rédacteur.

Etant ici rappelé que Monsieur Thierry MENZER :

- reconnaît avoir d'ores et déjà été informé par le rédacteur du présent acte de l'impôt sur la plus-value et les prélèvements sociaux générés par la cession des 1000 actions de la société ABACOME et des obligations déclaratives,
- et déclare qu'Il se chargera personnellement de l'établissement et du dépôt de la déclaration fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

TM

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27/05/2025, et d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/07/2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de dix mille euros à cinq mille euros par rachat et annulation de 1 000 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ MILLE (5 000) EUROS.

Il est divisé en **1 000 actions de 5 euros** de valeur nominale chacune, entièrement libérées

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption des résolutions qui précédent, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sébastien PERROUX

Le secrétaire
Thierry MENZER